

PORT DES BARQUES ÎLE MADAME



Département de CHARENTE MARITIME Arrondissement de ROCHEFORT Canton de TONNAY CHARENTE

COMMUNE DE PORT DES BARQUES

SEANCE DU 20 JUILLET 2023

Date de convocation : 13 JUILLET 2023 Date d'affichage : 13 JUILLET 2023 Nombre de conseillers en exercice : 19 Nombre de conseillers présents : 16 Nombre de conseillers absents : 1 Nombre de conseillers représentés : 2

Nombre de conseillers qui ont pris part au vote : 18

L'an deux mil VINGT-TROIS, le VINGT JUILLET à DIX HUIT HEURES, le Conseil Municipal de la Commune de PORT-DES-BARQUES, régulièrement convoqué, s'est réuni à La Mairie, sous la présidence de Madame Lydie DEMENE, Maire.

<u>Etaient présents</u>: Mme DEMENE Lydie, Maire, Mr GEOFFROY Pierre, Mr BRUNET Christian, Mr ACCAD Alexandre, Mme PINARD Josseline, Adjoints, Mr JOUANNET Maxence, Mr VOISSIERE Denis, Mme TALAZAC Caroline, Mr ROSE Bertrand, Mme BELIARD Saliha, Mme WACOGNE Anne, Mr BERTHAUD Dominique, Mme VELTIN Michelle, Mr LAUGRAUD Jacky, Mme TRESCOS Catherine, Mme DEMENE Sandrine, conseillers municipaux.

Etaient absents représentés : Mme DUMAND-GORICHON Amandine, Mr DUPLESSIS Cyril.

<u>Était absente excusée</u>: Mme JORE Stéphanie. <u>Secrétaire de séance</u>: Mr GEOFFROY Pierre. <u>Secrétaire auxiliaire</u>: Mr Frédéric LARRIEU. <u>Délibération affichée le</u>: 27 JUILLET 2023

3 COMMUNE - LE PETIT CHEMIN - RETROCESSION DE LA VOIRIE ET DES ESPACES VERTS

Mr Geoffroy présente ce qui suit :

Conformément aux termes de la convention publique d'aménagement signée le 16 février 2005 entre la commune de Port des Barques et la SEMDAS et en application de l'article 19-2 de ladite convention, les ouvrages réalisés en application de la convention et ayant vocation à revenir dans le patrimoine de la commune de Port des Barques et notamment les voiries, les espaces verts et les réseaux appartiendront à la commune de Port des Barques. Les ouvrages de gestion des eaux pluviales seront mis à disposition du service d'assainissement et eaux pluviales de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan.

Le plan de rétrocession réalisé par le géomètre est joint en annexe de la présente délibération.

Madame le Maire propose à l'assemblée d'accepter la rétrocession dans ces conditions.

APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'émettre un avis favorable conformément aux éléments qui précèdent,

- D'autoriser Madame la Maire à signer l'acte authentique et toute pièce afférente pour mener à bien cette rétrocession.

POUR = 18

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an sus-indiqués

Port

Pour copie conforme au registre En Mairie, le 27 juillet 2023

Madame Le Maire, Lydie DEMENÉ

Enregistrée le 27 juillet 2023 Affichée le 27 juillet 2023

Certifiée exécutoire le 27 juillet 2023

Le secrétaire de séance, Pierre GEOFFROY

Ten In

AR Prefecture

017-211704846-20230720-220720_D03_COM-DE Reçu le 27/07/2023

Page 1 sur 1

017-211704846-20230720-230720_D04_COM-DE Reçu le 27/07/2023



OUVRAGES DE DEFENSE CONTRE LA MER SYSTEME D'ENDIGUEMENT PORT DES BARQUES

Commune de Port-des-Barques



CONVENTION DE COOPERATION

PASSEE ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROCHEFORT OCEAN ET LA COMMUNE DE DE PORT-DES-BARQUES

EN VUE DE LA GESTION DU SYSTEME DE PROTECTION CONTRE LA SUBMERSION MARINE ET DU
RESEAU DE RESSUYAGE

017-211704846-20230720-230720_D04_COM-DE Reçu le 27/07/2023

Table des matières

Pr	'éai	mbu	le		3		
1		Objet de la convention					
2		Péri	mètr	e de la convention	4		
3		Con	texte	règlementaire général et compétences	5		
4		Enga	agem	ent des parties	е		
5		Gest	tion p	programmée du système d'endiguement SE	е		
	5.3	1	Obli	gations de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan CARO	е		
	5.2	2	Obli	gations de la commune de Port-des-Barques	6		
		5.2.	2	Consignes d'entretien de la végétation	7		
6		Gest	tion c	des ouvrages en cas d'alerte météorologique	8		
	6.2	1	Nive	eau de protection des ouvrages	8		
	6.2	2	Prin	cipes généraux de la surveillance Alerte Météo	9		
	6.3	3	Prin	cipes du plan d'intervention gradué	9		
	6.4	4	Orga	anisation CARO/Commune de Port-des-Barques	10		
		6.4.	1	Gestion des dispositifs amovibles et des ouvrages connexes	10		
		6.4.	2	Consignes de surveillance (missions assurées par la commune de Port-des-Barques)	12		
7 Modalités de concertation et de suivi		dalité	s de concertation et de suivi	12			
8	Dispositions financières				13		
9		Durée					
10)	M	lodifi	cation, révision, résiliation	14		
11	ı	Litiges 14					

017-211704846-20230720-230720_D04_COM-DE Reçu le 27/07/2023

Entre

La Communauté d'Agglomération Rochefort Océan CARO, représentée par son Président M. Hervé BLANCHÉ, dûment habilité par décision du Bureau communautaire du 14 septembre 2023,

Et

La commune de Port-des-Barques, représentée par son maire, Madame Lydie DEMENE, dûment habilité par délibération en date du 20 juillet 2023.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

L'article 56 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropole (MAPTAM) attribue la compétence GEMAPI de manière exclusive et obligatoire aux communes et EPCI au 1er janvier 2018. Par délibération en date du 18 mai 2017, la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan (CARO) a pris la compétence GEMAPI de manière anticipée afin d'être pleinement opérationnelle pour la mise en œuvre des actions du PAPI Charente & Estuaire. Cette prise de compétence anticipée a été actée par l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2017.

Dans le cadre du Programme d'Actions pour la Prévention des Inondations (PAPI) Charente Estuaire, labellisé en juillet 2012 par la Commission Mixte Inondation (CMI), des travaux de protection et de défense contre la mer et d'amélioration du ressuyage ont été réalisés sur la commune de Port-des-Barques, sous maitrise d'ouvrage du Conseil Départemental de la Charente Maritime.

Les digues de protection contre les submersions marines situées le long de l'estuaire de la Charente protégeant le centre-bourg constituent un système d'endiguement au sens du décret n°2015-526 du 12 mai 2015. Un arrêté préfectoral n°18EB1410 du complémentaire à l'arrêté n°2013/2482 du 09/10/2013-1079 classe les ouvrages en catégorie C.

Ce système d'endiguement (SE) est conçu pour défendre une zone protégée des quartiers d'habitation du centre Bourg contre les inondations et/ou submersions et cela jusqu'à un niveau d'événement précis nommé le « niveau de protection » (Cf. article 5.1).

La gestion de l'ensemble des ouvrages est confiée à la CARO, autorité gémapienne, à compter de la date du transfert complet des ouvrages.

La CARO ne dispose pas des moyens humains nécessaires au suivi de l'ensemble des systèmes de protection de son territoire. De leur côté les communes, ne disposent pas non plus de personnel entièrement dédié à cette mission permettant de transférer des moyens à la CARO. Cependant les communes disposent d'agents qui ponctuellement sont susceptibles d'intervenir sur l'entretien et la surveillance des systèmes de protection.

017-211704846-20230720-230720_D04_COM-DE Reçu le 27/07/2023

Les mesures de surveillance et de gestion des ouvrages ne peuvent se concevoir que dans le cadre d'une collaboration et d'une répartition très claire des interventions entre la CARO, autorité gémapienne, et la commune de Port-des-Barques.

L'article L.5215-27 du CGCT et l'article L.5216-7-1 du CGCT prévoit qu'un EPCI peut confier par voie de convention à l'une de ses communes membres tout ou partie de la gestion d'un équipement.

De plus, l'article L2511-6 du code de la commande publique prévoit que les conventions visant à une coopération entre personnes publiques ne sont pas soumises aux règles du code de la commande publique.

Pour rappel, une convention avait été conclue entre la CARO et la commune de Port des Barques en date du 30 novembre 2008.

C'est dans ce cadre que les deux collectivités ont souhaité établir la présente convention de coopération. Cette convention précise les responsabilités et engagements de chaque partie :

- La Communauté d'agglomération Rochefort Océan aura la charge de :
 - o la surveillance programmée du système d'endiguement ;
 - l'entretien et la maintenance des ouvrages autres que ceux mentionnés à l'article
 5.2 :
 - o la réalisation de l'étude de dangers EDD du système d'endiguement SE, la mise à jour des documents administratifs et réglementaires (dossier d'ouvrage, rapport de surveillance, registre).
- La commune de Port-des-Barques assurera les missions suivantes :
 - Les missions telles que mentionnées à l'article 5.2;
 - en cas d'évènement caractérisé par de fortes précipitations et des risques d'inondations / submersions marines, la commune se charge d'assurer la gestion des ouvrages (manipulation des batardeaux), les observations de l'ouvrage en période d'alerte météo, et le cas échéant en cas de nécessité, de prendre toutes les mesures pour mettre la population en sécurité dans le cadre de son Plan communal de sauvegarde PCS. Ces dispositions seront clairement identifiées lors de la mise à jour du plan communal de sauvegarde de la commune.

1 Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de coopération entre la CARO et la commune de Port-des-Barques pour la gestion administrative et technique des ouvrages de protection contre la submersion marine de la commune de Port-des-Barques ainsi que leur surveillance. La convention vise ainsi à préciser et entériner les modalités de gestion courante et de gestion de crise des ouvrages destinées à protéger ladite commune contre les inondations et les phénomènes de submersions marines.

2 Périmètre de la convention

Les linéaires des ouvrages, objets de la présente convention, sont délimités sur le plan annexé à la présente convention (annexe 1).

017-211704846-20230720-230720_D04_COM-DE Reçu le 27/07/2023

Ils composent le système d'endiguement de Port-des-Barques. Ils sont détaillés dans le tableau suivant :

Tronçon	Zone de protection	Éléments de protection	Cote d'arase fixée (en m N.G.F.)	Linéaire
T 01	Digue de l'Ile Madame	Berme en enrochements et Muret	+ 5.50	270 ml
T 02	Muret existant du Bourg	Muret	+ 4.90	280 ml
T 03	Muret neuf du Bourg	Muret + dispositif de batardeaux amovibles	+ 4.90	165 ml
T 04	Digue de la Charente	Berme en enrochements et Palplanches	+ 5.50	960 ml
T 05	Digue de la Grande Echelle -Remblai	Digue en remblais et Rehaussement de la voirie	+ 4.80	165 ml
Т 06	Digue de la Grande Echelle –Voirie rehaussé et mure anti- submersion	Voirie rehaussée et muret anti-submersion	+ 4.80	55 ml
-	Réseau hydraulique - Réseau de fossés + ouvrages hydrauliques pour le ressuyage			

Il est recensé des ouvrages singuliers que l'on peut préciser :

- 17 ouvrages hydrauliques traversants dont 3 exutoires pluviaux et 14 prises d'eau pour les claires ostréicoles;
- 1 épi (ouvrage de lutte contre l'érosion côtière mais qui est ici intégré dans le système d'endiguement pour en garantir la sécurité);
- 5 batardeaux amovibles et 1 portillon.

3 Contexte règlementaire général et compétences

L'ensemble des ouvrages qui composent le système d'endiguement est autorisé au titre du Code de l'Environnement (autorisation au titre de la Loi sur l'Eau) et classé par un arrêté préfectoral.

Les dispositions de la présente convention s'inscrivent dans le respect des articles L.2212-1 et L.2212-2 du CGCT : « Le maire est chargé, sous le contrôle du représentant de l'Etat dans son département, de la police municipale, de la police rurale et de l'exécution des actes de l'Etat qui y sont relatifs »...« La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique. Elle comprend notamment...le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser par la distribution des secours nécessaires, les accidents, et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues...de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure ».

Les dispositions de la présente convention s'inscrivent également dans le respect du pouvoir de police du préfet et notamment de l'article R214-1 du code de l'environnement et du décret 2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques.

017-211704846-20230720-230720_D04_COM-DE Reçu le 27/07/2023

Enfin, les dispositions de la présente convention s'inscrivent dans le respect des compétences et du périmètre d'exercice de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan. Elles reprennent les dispositions définies dans le dossier des consignes de gestion du système d'endiguement Port-des-Barques.

La gestion de l'ouvrage y est organisée de la manière suivante :

- gestion programmée du Système d'endiguement SE: organisation de la surveillance et de l'entretien courant ;
- gestion en cas d'alerte météorologique : organisation en période de crise.

La répartition des missions entre la CARO (gestionnaire) et la commune de Port-des-Barques reprend cette articulation et est détaillée aux chapitres 5 et 6.

4 Engagement des parties

La Communauté d'agglomération Rochefort Océan et la commune de Port-des-Barques s'engagent à dégager les moyens qui permettront d'assurer l'exploitation et le contrôle des ouvrages.

La commune de Port-des-Barques s'engage à intégrer les consignes de la présente convention dans le plan communal de sauvegarde (PCS) et à prendre toutes dispositions qui faciliteraient l'anticipation des décisions de mise en sécurité des personnes et des biens.

5 Gestion programmée du système d'endiguement SE

5.1 Obligations de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan CARO

La Communauté d'agglomération Rochefort Océan CARO est gestionnaire des ouvrages composant le système d'endiguement. La CARO réalisera à sa charge et sous sa maitrise d'ouvrage :

- les opérations de surveillance programmée : Visites Techniques Approfondies (VTA), visites techniques simplifiées ;
- les visites post-événement ;
- la maitrise d'ouvrage des travaux d'entretien, de réparation et de renforcement autres que ceux définis à l'article 5.2 ;
- la mise à jour et la tenue des documents techniques, administratifs et réglementaires (EDD, dossier d'ouvrage, rapport de surveillance, registre).

Ces obligations en matière de surveillance programmées sont détaillées dans l'annexe 2 de la présente convention.

5.2 Obligations de la commune de Port-des-Barques

Dans le cadre de la gestion courante du système d'endiguement, la commune de Port-des-Barques assurera les missions suivantes :

- le stockage, l'entretien et le contrôle des batardeaux ;
- l'entretien et le contrôle du portillon ;
- l'entretien courant des ouvrages et de leurs accès ;
- l'entretien de la végétation des emprises de la digue et du système de ressuyage

Le contenu de ces missions est détaillé et précisé dans les paragraphes suivants.

017-211704846-20230720-230720_D04_COM-DE Reçu le 27/07/2023

5.2.1.1 Consignes d'entretien des batardeaux et du portillon

La commune de Port-des-Barques assurera le stockage des batardeaux dans ses locaux. Ils devront être entreposés sous abri. Le portillon reste installé sur site durant toute l'année.

Les missions de contrôle et d'entretien des batardeaux et du portillon sont détaillées dans le tableau ci-après :

Type d'action	Fréquence	Définition
Gestion et maintenance des batardeaux et du portillon	2 fois / an	Afin de s'assurer du bon état des ouvrages amovibles, la commune doit contrôler l'état des ouvrages et procéder à leur nettoyage et entretien au moins 2 fois par an : - au courant du 2nd trimestre ; - en préparation ou à la suite d'un exercice annuel de mise en œuvre réalisé au quatrième trimestre. L'objectif est de s'assurer du bon état des joints, des peintures, des lames et de leur conditionnement. A chaque pose, démontage et vérification des ouvrages amovibles effectués par les communes, celles-ci s'engagent à avertir la CARO de toutes les anomalies deux jours suivant leur constatation afin d'engager au plus vite les éventuelles réparations.

5.2.1.2 Exercice annuel de mise en place des batardeaux et du portillon

Afin d'optimiser la fermeture des ouvrages amovibles et s'assurer du bon état du système d'endiguement, la commune et l'Agglomération s'engagent à réaliser au moins un exercice de mise en œuvre une fois par an, au courant du 4_{ième} trimestre.

Si l'ensemble du dispositif de protection a été mis en œuvre par la commune durant l'année, cet exercice n'est pas obligatoire.

5.2.2 Consignes d'entretien de la végétation

Les missions d'entretien sont détaillées dans le tableau ci-après :

Type d'action	Fréquence	Définition
Débroussaillage et entretien	2 fois / an	Débroussaillage et entretien de la végétation sur les ouvrages et aux abords des ouvrages (chemin d'exploitation, escalier, seuils des batardeaux). L'objectif est de s'assurer du non-développement de la végétation non compatible avec l'exploitation des ouvrages. Les espèces ligneuses, envahissantes et nuisibles seront prioritairement supprimées. Pour précisions: - Digues: o tonte des talus et crête d'ouvrage ainsi que des abords des ouvrages hydrauliques traversants. O Suppression de la végétation ligneuse dans la partie haute de l'enrochement

017-211704846-20230720-230720_D04_COM-DE Reçu le 27/07/2023

		 Système de ressuyage : la gestion des pelouses, parterre et arbre (fréquence à définir)
Dégagement des accès aux ouvrages	2 fois / an	Débroussaillage et entretien de la végétation aux abords des ouvrages (accès, rampe,) Enlèvement des dépôts éventuels, débris et des végétaux pouvant empêcher le bon écoulement des eaux dans le réseau pluvial.

6 Gestion des ouvrages en cas d'alerte météorologique

6.1 Niveau de protection des ouvrages

Le niveau de protection des ouvrages a aussi été caractérisé dans le cadre de l'Etude de dangers EDD.

Le niveau de protection des ouvrages composant le système de protection est détaillé dans le tableau suivant :

Le niveau de protection du système d'endiguement SE correspond à un niveau statique de + <u>4.52 m</u> <u>NGF</u> au droit du secteur (Cf.T01).

Le marégraphe de référence est le marégraphe de La Rochelle – La Pallice.

Le niveau de protection en ce lieu de référence correspondant environ à un niveau de 4,45 m NGF.

Tronçon	Zone de protection	Éléments de protection	Cote d'arase fixée (en m N.G.F.)	Linéaire
T 01	Digue de l'Ile Madame	Berme en enrochements et Muret	+ 5.50	270 ml
T 02	Muret existant du Bourg	Muret	+ 4.90	280 ml
T 03	Muret neuf du Bourg	Muret + dispositif de batardeaux amovibles	+ 4.90	165 ml
T 04	Digue de la Charente	Berme en enrochements et Palplanches	+ 5.50	960 ml
T 05	Digue de la Grande Echelle -Remblai	Digue en remblais et Rehaussement de la voirie	+ 4.80	165 ml
Т 06	Digue de la Grande Echelle –Voirie rehaussé et mure anti- submersion	Voirie rehaussé et mure anti-submersion	+ 4.80	55 ml
-	Réseau hydraulique - Pour le ressuyage Réseau de fossés + ouvrages hydrauliques			

La CARO en tant de qu'EPCI compétente pour la GEMAPI et gestionnaire des ouvrages de protection contre les submersions marines, informera la commune de Port-des-Barques ainsi que la Préfecture lorsque les prévisions météorologiques indiqueront le dépassement imminent du niveau de protection du système d'endiguement.

017-211704846-20230720-230720_D04_COM-DE Reçu le 27/07/2023

La transmission de cette information se fera par téléphone auprès de la personne désignée par le PCS. Une confirmation par mail sera adressée en parallèle à l'adresse indiquée dans le PCS.

L'annuaire de crise du Plan Communal de Sauvegarde sera mis à jour et annexé aux consignes de gestion du système de protection.

La commune restera la collectivité compétente en matière de sécurité des populations notamment à travers le plan communal de sauvegarde PCS.

Dans le cas où la commune de Port-des-Barques déciderait d'évacuer des habitants, la commune transmettra l'arrêté municipal aux habitants concernés contre signature. En cas de refus d'évacuation, l'habitant signera une décharge. Cette procédure permettra ainsi à la commune de Port-des-Barques et à la CARO de justifier des procédures d'évacuation auprès des services de l'Etat en cas de litige suite à un évènement.

6.2 Principes généraux de la surveillance Alerte Météo

L'alerte météo se définit comme une période lors de laquelle le système d'endiguement est exposé à des phénomènes météorologiques (houles, niveau d'eau, franchissements) nécessitant une vigilance particulière.

L'objectif principal pour cette période est de suivre la situation du système d'endiguement en particulier son rôle de protection contre les submersions marines.

6.3 Principes du plan d'intervention gradué

L'objectif du plan d'intervention gradué est :

- de mobiliser les moyens adaptés à l'intensité de l'alerte météo ;
- d'effectuer une montée en puissance progressive du dispositif d'intervention prévue par la commune en cas d'événement.

Ce plan comporte 4 **niveaux** dont une phase de retour à la normale (0). Le tableau ci-dessous synthétise les 4 niveaux d'intervention :

Niveau	Phase	Déclenchement	Actions marquantes*
1	Veille Météo active	Marée de coefficient supérieur à 90 Ou VVS Jaune avec prévision d'un niveau marin > + 3.20 m NGF	Suivi météorologique
2	Prévention	Ou Niveau marin > 3.70 m NGF	Fermeture de l'écluse du Maréchat et points bas Activation PCS

017-211704846-20230720-230720_D04_COM-DE Reçu le 27/07/2023

3	Crise	VVS Rouge Ou Niveau marin > 4.25 m NGF	Fermeture de l'écluse du Maréchat et des points bas Mobilisation renforcée personnel CARO Application du PCS
4	Post- évènement	Dès que les conditions le permettent	Ouverture de l'écluse du Maréchat et des points bas Vérification des ouvrages Intervention Synthèse /consignation Retour d'expérience

La commune de Port-des-Barques sera informée dès le niveau 2 « Prévention ». Selon les prévisions météorologiques, la mobilisation des moyens techniques de la commune pourra se faire dès ce niveau 2 « Prévention » pour la fermeture des points bas (pose des batardeaux et fermeture du portillon).

6.4 Organisation CARO/Commune de Port-des-Barques

La CARO et la commune de Port-des-Barques ont convenu de s'organiser afin d'optimiser la surveillance du SE et la fermeture des dispositifs amovibles (batardeaux et portillon) en cas d'alerte météo.

La CARO assurera durant l'évènement météorologique un suivi des prévisions météorologiques, un recueil des remontées terrain des communes afin d'organiser les interventions le cas échéant.

La commune de Port-des-Barques aura en charge les opérations suivantes :

- fermeture des ouvrages amovibles (batardeaux et portillon) ;
- fermeture et ouverture de l'ouvrage Hydraulique traversant nommé la pelle du Maréchat;
- surveillance du SE lors ou à la suite immédiate de l'alerte météo.

6.4.1 Gestion des dispositifs amovibles et des ouvrages connexes

6.4.1.1 Descriptions des batardeaux et portillon

La description et l'implantation est décrite en annexe 3.

6.4.1.2 Obligations de la commune

Sur décision de la CARO, la commune s'engage à :

- assurer la fermeture et l'ouverture des ouvrages amovibles (pose batardeaux et fermeture du portillon) en cas de dépassement des seuils fixés ci-dessous et dans les conditions prévues par la convention;
- contrôler et assurer en cas d'arrêt du fonctionnement automatique (coupure d'électricité) la fermeture et l'ouverture de l'écluse du Maréchat dans les conditions prévues par la convention;

Afin de garantir une cohésion entre les actions de la commune et de la CARO, les parties s'engagent à :

017-211704846-20230720-230720_D04_COM-DE Reçu le 27/07/2023

- transmettre les coordonnées et missions des personnes identifiées dans leur cellule de crise ;
- communiquer un descriptif des actions mises en œuvre pour chaque niveau de vigilance ;
- intégrer les consignes de fermeture aux PCS;
- transmettre les mises à jour du Document d'Information Communale sur les Risques Majeurs DICRIM et du PCS ;
- transmettre une copie des comptes rendus des réunions de débriefing en cas d'activation du PCS.

En cas de dégâts subis suite à la manipulation et/ou la pose des dispositifs amovibles par la commune en dessous des seuils figurant ci-après et en dehors de toute demande de la CARO, la commune sera tenue responsable.

6.4.1.3 Seuil de fermeture des batardeaux

La CARO gestionnaire du système d'endiguement demandera à la commune de Port-des-Barques de procéder à la fermeture des ouvrages amovibles (pose des batardeaux et fermeture du portillon). Cette demande se fera par téléphone puis elle sera confirmée par l'envoi d'un mail.

A la fin de l'instalation, la Commune informera sans délai la CARO. Si des problèmes sont rencontrés lors de la pose des batardeaux, la Commune informera sans délai la CARO.

Les batardeaux seront mis en œuvre par les agents techniques communaux au plus tard 3 heures avant l'horaire de la pleine mer (PM - 3 H).

Le portillon sera fermé par les agents techniques communaux au plus tard 3 heures avant l'horaire de la pleine mer (PM - 3 H).

Les seuils critiques engendrant la fermeture des batardeaux sont précisés dans le tableau suivant :

N°	Tronçons du système d'endiguement	N°Batardeau	Risque de débordement = pose des batardeaux	Durée de pose (h)
T 01	Digue de l'Ile Madame	-		
T 02	Digue du Bourg	0 à 4 Portillon	A partir de 4.10 m NGF soit à partir d'une	< 2h
T 03	Digue de la Charente	-	prévision de + 4.05 m NGF	< 211
T 04	Digue de la Grande Echelle	-		

La commune de Port-des-Barques pourra mettre en place les dispositifs amovibles pour un évènement d'intensité inférieure aux seuils ci-dessus (par exemple : pose systématique en VVS orange). Ces opérations se feront sous la responsabilité de la commune. La CARO sera sans délai informée (téléphone et retour de mail) par la commune de la pose des dispositifs.

017-211704846-20230720-230720_D04_COM-DE Reçu le 27/07/2023

6.4.2 Consignes de surveillance (missions assurées par la commune de Port-des-Barques)

6.4.2.1 Description

Les missions de surveillance en période d'Alerte météo sont détaillées dans le tableau ci-après :

Type de visite	Fréquence	Définition
Surveillance en période d'Alerte Météo	Lors des évènements météorologiques et/ou grande marée de définie	Observation visuelle de l'ensemble des ouvrages à partir des points d'observations et des tronçons et éléments d'ouvrage classés sensibles. Ces éléments sont transmis par le gestionnaire. Si les conditions météorologiques le permettent, la commune effectuera un contrôle visuel des clapets de type Tideflex équipant les exutoires côté mer. L'objectif est de permettre en période d'alerte une remontée rapide des informations terrain vers le gestionnaire CARO. Les informations relatives à l'état des protections (désordres, défaillance) sont transmises sans délais au gestionnaire du système d'endiguement

Si besoin, la CARO organisera une formation des agents communaux et des élus pour assurer la bonne mise en œuvre des consignes de surveillance en période d'alerte météorologique. Cette formation pourra être renouvelée à la demande de la commune lors de la réunion technique organisée annuellement.

Les phases de surveillance et de gestion des ouvrages en cas d'alerte météorologique sont précisées et intégrées dans le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune.

Toute actualisation (moyens humains, coordonnées etc.) concernant les consignes de gestion du système d'endiguement sera portée sans délai à la connaissance de la commune par le gestionnaire.

Toute actualisation (moyens humains, coordonnées etc.) concernant le PCS sera portée sans délai à la connaissance de la CARO par la commune.

Afin de garantir la sécurité des agents, il sera demandé aux équipes de quitter les abords des ouvrages au plus tard 4h avant l'heure de l'événement si les conditions météorologiques lesmettent en danger.

7 Modalités de concertation et de suivi

S'agissant d'une compétence transférée à la CARO, cette dernière est responsable de l'orientation générale de la mission et des objectifs généraux sur l'ensemble de son territoire.

Cependant, pour tenir compte des spécificités de chaque commune, les collectivités, dans le cadre de cette coopération, mettent en place un groupe de pilotage et de coordination (à minima 1 fois par an) des interventions des services techniques de la commune comprenant à minima :

- un représentant des services techniques de la commune ;
- un représentant du service Eau Assainissement GEMAPI de la CARO.

017-211704846-20230720-230720_D04_COM-DE Reçu le 27/07/2023

Les services de secours (SIDPC-Préfecture ; SDIS-pompiers) et le Conseil Départemental de Charente Maritime pourront si besoin être associés à ce groupe de pilotage.

La Communauté d'agglomération Rochefort Océan et la commune de Port-des-Barques s'engagent à mettre en place les modalités de concertation et de suivi nécessaires à l'application de la présente convention.

Il est précisé que les agents communaux susceptibles d'intervenir restent sous la responsabilité hiérarchique de la commune et que la présente convention n'entraîne pas de mise à disposition de personnel.

8 Dispositions financières

La CARO remboursera à la commune les charges de personnel mobilisé dans le cadre de cet accord.

La nature, le volume et la fréquence des interventions seront déterminées de manière contradictoire chaque année lors de la réunion annuelle. Le montant des heures et moyens engagés sera alors défini. Le montant des remboursements sera ensuite calculé en se basant sur les tarifs votés annuellment par le conseil communautaire notamment aux lignes :

- Tarification des interventions des services techniques ;
- Tarification des interventions entre CARO et communes membres.

Les tarifs sont revus chaque année par le conseil communautaire.

Les montants des dépenses seront constatés par un état récapitulatif établi par la commune présentant les temps de travail mobilisé uniquement pour les opérations définis par le groupe de pilotage.

Certaines opérations d'entretien notamment la gestion de la végétation (exemple : débroussaillage des talus des digues) pourront nécessiter l'intervention d'un prestataire extérieur. Le cas échéant, la facture transmise par le prestataire pour ces opérations fera aussi l'objet d'un remboursement.

La fréquence de remboursement est annuelle. . Cet état récapitulatif sera joint au titre de recette émis par la commune à l'encontre de la CARO. Ce titre devra être déposé dans Chorus au plus tard le 1er décembre de l'année N pour une prise en charge avant la fin de l'année N.

Il n'est pas prévu de remboursement pour la mise en œuvre des dispositifs en dessous des seuils et sans demande de la CARO.

9 Durée

La présente convention est fixée pour une durée de 3 ans, renouvelable tacitement 2 fois dans la limite de 6 ans supplémentaires.

La convention débute à la date de signature de la convention.

017-211704846-20230720-230720_D04_COM-DE Reçu le 27/07/2023

10 Modification, révision, résiliation

La présente convention peut être modifiée et/ou révisée par voie d'avenant délibéré et signé entre les parties et à l'initiative de chacune d'entre elles.

La présente convention peut être résiliée par préavis de 12 mois et à l'initiative de chaque partie. Les responsabilités de la commune de Port-des-Barques en matière de sécurité publique et les responsabilités de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan en tant qu'autorité gémapienne et propriétaire de l'aménagement demeureront cependant pleines et entières. Il conviendra donc dans tous les cas à chaque partie d'assurer et garantir l'entretien de l'ouvrage et sa bonne gestion hors crise et durant les crises météorologiques.

11 Litiges

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de litige, le tribunal compétent sera le tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Rochefort, le

Monsieur Hervé BLANCHÉ,	Madame Lydie DEMENÉ,
Président de la Communauté d'agglomération	Maire de Port-des-Barques
Rochefort Océan	

Annexes 1 – Plan du Système d'endiguement Port-des-Barques :

Annexe 1a –Localisation des éléments constitutifs du Système d'endiguement

Annexes 1 b et c : plan du Système d'endiguement de Port-des-Barques

Annexe 2 Missions de surveillance programmée – CARO

Type de visite	Fréquence	Définition des investigations
		Ces visites approfondies pourront également être programmées suite à un événement particulier (tremblement de terre qualifié de catastrophe naturelle par l'Etat, événement climatique extrême, submersion supérieur à l'événement de dimensionnement, etc.) afin de s'assurer de la non dégradation des ouvrages et du maintien du niveau initial de protection. Le principe consiste à parcourir intégralement le linéaire des ouvrages de protection (système d'endiguement et réseau de ressuyage) afin de répertorier toutes les informations visuelles sur les caractéristiques morphologiques externes des ouvrages et les désordres ou les présomptions de désordres affectant l'une ou l'autre de leurs composantes (internes ou externes).
Visite Technique Approfondie	Tous les 6 ans	Ces visites permettent d'apprécier les caractéristiques géotechniques afin de contrôler la solidité et la stabilité des différentes parties constitutives des ouvrages de protection (remblais, ancrages des fondations, examen des débits de fuite, examen des dispositifs de drainage (écluses, clapets)etc.) et d'évaluer le maintien ou non du niveau de protection.
		Elles font l'objet d'un compte rendu (Rapport de surveillance périodique) devant préciser, pour chaque tronçon d'ouvrage et de ses abords, les constations, les éventuels désordres observés, leurs origines possibles ainsi que les suites à donner en matière de surveillance, d'exploitation, d'entretien, d'auscultation, de diagnostic ou de confortement.
		Le rapport de chaque visite technique approfondie sera transmis au service de l'Etat et consigné dans un dossier d'ouvrages, avec plans et photos. Les visites techniques approfondies peuvent conduire à une mise à jour du dossier de l'ouvrage, des consignes de gestion et de surveillance.
Visites de surveillance périodique	2 fois / an	Observation visuelle de l'ensemble des ouvrages par un parcours à pied de la digue (en crête et aux pieds de l'ouvrage), des réseaux de pluvial (ressuyage) et des clapets anti-retour, après dégagement de la végétation, comprenant notamment : - Repérage des zones d'érosion, de ravinement (sur les digues et le réseau de ressuyage) ; - Repérage et mesure d'affaissement ou tout autre mouvement de terrain, irrégularités sur le

		 profil en long, points bas; Repérage et mesure de l'extension de la végétation sur le corps de digue; Repérage et mesure de terriers (localisation, densité, taille, indice d'activité récente); Etat des ouvrages, désordres éventuels liés au développement de la végétation dans les joints de maçonnerie; Etat des clapets et des avaloirs.
Visites de surveillance post crue	Suite à chaque grande marée ou surcote importante (alerte inondation et/ou submersion de niveau orange ou plus)	Une visite type "visite de surveillance périodique" sera assurée suite à chaque grande marée ou surcote importante, dans la semaine suivant l'évènement, permettant de contrôler d'éventuels affaissements, affouillements, érosions, suintements ou fissures. Sera également assuré le recueil de l'ensemble des données météorologiques permettant de caractériser l'évènement.

Annexe 3 – Description, plan des batardeaux et portillon, et notice d'entretien



Département de CHARENTE MARITIME Arrondissement de ROCHEFORT Canton de TONNAY CHARENTE

COMMUNE DE PORT DES BARQUES

SEANCE DU 20 JUILLET 2023

Date de convocation : 13 JUILLET 2023 Date d'affichage : 13 JUILLET 2023 Nombre de conseillers en exercice : 19 Nombre de conseillers présents : 16 Nombre de conseillers absents : 1 Nombre de conseillers représentés : 2

Nombre de conseillers qui ont pris part au vote : 18

L'an deux mil VINGT-TROIS, le VINGT JUILLET à DIX HUIT HEURES, le Conseil Municipal de la Commune de PORT-DES-BARQUES, régulièrement convoqué, s'est réuni à La Mairie, sous la présidence de Madame Lydie DEMENE, Maire.

Etaient présents: Mme DEMENE Lydie, Maire, Mr GEOFFROY Pierre, Mr BRUNET Christian, Mr ACCAD Alexandre, Mme PINARD Josseline, Adjoints, Mr JOUANNET Maxence, Mr VOISSIERE Denis, Mme TALAZAC Caroline, Mr ROSE Bertrand, Mme BELIARD Saliha, Mme WACOGNE Anne, Mr BERTHAUD Dominique, Mme VELTIN Michelle, Mr LAUGRAUD Jacky, Mme TRESCOS Catherine, Mme DEMENE Sandrine, conseillers municipaux.

Etaient absents représentés: Mme DUMAND-GORICHON Amandine, Mr DUPLESSIS Cyril.

Était absente excusée : Mme JORE Stéphanie.

Secrétaire de séance : Mr GEOFFROY Pierre.

Secrétaire auxiliaire : Mr Frédéric LARRIEU.

Délibération affichée le : 27 JUILLET 2023

4 COMMUNE - CONVENTION DE COOPERATION AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROCHEFORT OCEAN - CARO - POUR LA GESTION DU SYSTEME DE PROTECTION CONTRE LA SUBMERSION MARINE ET DU RESEAU DE RESSUYAGE

Mr Voissière présente ce qui suit :

L'article 56 de la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM), attribue la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) de manière exclusive et obligatoire aux communes et EPCI au 1er janvier 2018. Par délibération en date du 18 mai 2017, la CARO a pris la compétence GEMAPI de manière anticipée afin d'être opérationnelle pour la mise en œuvre des actions du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) Charente & Estuaire. Cette prise de compétence anticipée a été actée par l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2017.

Dans le cadre du PAPI Charente & Estuaire labellisé en juillet 2012 par la Commission Mixte Inondation (CMI), des travaux de protection et de défense contre la mer et d'amélioration du ressuyage ont été réalisés sur notre Commune, sous la maîtrise d'ouvrage du Conseil Départemental de la Charente Maritime.

Les digues de protection contre les submersions marines situées le long de l'estuaire de la Charente protégeant le centrebourg, constituent un système d'endiguement au sens du Décret n°2015-526 du 12 mai 2015. Un arrêté préfectoral n°18EB1410, complémentaire à l'arrêté n°2013/2482 du 09 octobre 2013, classe les ouvrages en catégorie C.

Ce système d'endiguement (SE) est conçu pour défendre une zone protégée des quartiers d'habitation du centre Bourg contre les inondations et/ou submersions et cela jusqu'à un niveau d'événement précis nommé le « niveau de protection ».

La gestion de l'ensemble des ouvrages est confiée à la CARO, autorité Gémapienne, à compter de la date du transfert complet des ouvrages.

La CARO ne dispose pas des moyens humains nécessaires au suivi de l'ensemble des systèmes de protection de son territoire. De leur côté les communes, ne disposent pas non plus de personnel entièrement dédié à cette mission permettant de transférer des moyens à la CARO. Cependant les communes disposent d'agents qui ponctuellement, sont susceptibles d'intervenir sur l'entretien et la surveillance des systèmes de protection.

Les mesures de surveillance et de gestion des ouvrages ne peuvent se concevoir que dans le cadre d'une collaboration et d'une répartition très claire des interventions entre la CARO, autorité Gémapienne, et la Commune de Port-des-Barques.

AR Prefecture

017-211704846-20230720-230720_D04_COM-DE Reçu le 27/07/2023

L'article L5215-27 du CGCT et l'article L5216-7-1 du CGCT prévoit qu'un EPCI peut confier par voie de convention à l'une de ses communes membres tout ou partie de la gestion d'un équipement.

De plus, l'article L2511-6 du code de la commande publique prévoit que les conventions visant à une coopération entre personnes publiques ne sont pas soumises aux règles du code de la commande publique.

Pour rappel, la présente convention a pour objet de définir les modalités de coopération entre la CARO et la commune de Port-des-Barques pour la gestion administrative et technique des ouvrages de protection contre la submersion marine de la commune de Port-des-Barques ainsi que leur surveillance. La convention vise ainsi à préciser et entériner les modalités de gestion courante et de gestion de crise des ouvrages destinées à protéger la commune contre les inondations et les phénomènes de submersions marines.

Une convention avait été conclue entre la CARO et la commune de Port-des- Barques en date du 30 novembre 2018. Arrivant à échéance, il est donc nécessaire de la réactualiser pour une durée de 3 ans, renouvelable tacitement 2 fois dans la limite de 6 ans supplémentaires.

APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'accepter les principes de la convention de coopération en vue de la gestion du système de protection contre la submersion marine et du réseau de ressuvage.
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention,
- De dire que la CARO rembourse à la Commune de Port-des-Barques les coûts de main-d'œuvre et moyens matériels, toutes charges et frais de gestion compris selon les modalités prévues dans la convention.

POUR = 18

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an sus-indiqués

Pour copie conforme au registre En Mairie, le 27 juillet 2023

Madame Le Maire, Lydie DEMENÉ

Enregistrée le 27 juillet 2023
Affichée le 27 juillet 2023
Certifiée exécutoire le 27 juillet 2023

Le secrétaire de séance, Pierre GEOFFROY



PORT DES BARQUES ÎLE MADAME



Département de CHARENTE MARITIME Arrondissement de ROCHEFORT Canton de TONNAY CHARENTE

COMMUNE DE PORT DES BARQUES

SEANCE DU 20 JUILLET 2023

Date de convocation : 13 JUILLET 2023 Date d'affichage : 13 JUILLET 2023 Nombre de conseillers en exercice : 19 Nombre de conseillers présents : 16 Nombre de conseillers absents : 1 Nombre de conseillers représentés : 2

Nombre de conseillers qui ont pris part au vote : 18

L'an deux mil VINGT-TROIS, le VINGT JUILLET à DIX HUIT HEURES, le Conseil Municipal de la Commune de PORT-DES-BARQUES, régulièrement convoqué, s'est réuni à La Mairie, sous la présidence de Madame Lydie DEMENE, Maire.

Etaient présents: Mme DEMENE Lydie, Maire, Mr GEOFFROY Pierre, Mr BRUNET Christian, Mr ACCAD Alexandre, Mme PINARD Josseline, Adjoints, Mr JOUANNET Maxence, Mr VOISSIERE Denis, Mme TALAZAC Caroline, Mr ROSE Bertrand, Mme BELIARD Saliha, Mme WACOGNE Anne, Mr BERTHAUD Dominique, Mme VELTIN Michelle, Mr LAUGRAUD Jacky, Mme TRESCOS Catherine, Mme DEMENE Sandrine, conseillers municipaux.

Etaient absents représentés: Mme DUMAND-GORICHON Amandine, Mr DUPLESSIS Cyril.

Était absente excusée : Mme JORE Stéphanie.

Secrétaire de séance : Mr GEOFFROY Pierre.

Secrétaire auxiliaire : Mr Frédéric LARRIEU.

Délibération affichée le : 27 JUILLET 2023

5 <u>COMMUNE – MAIRE INTERESSE – DELEGATION DE COMPETENCE POUR DELIVRER UNE DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX</u>

18h10 : Mme le Maire sort de la salle du Conseil Municipal

Mr Geoffroy présente ce qui suit :

Il est exposé au Conseil Municipal qu'en application de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme : « Si le Maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil Municipal de la Commune désigne un autre de ses membres pour prendre la décision. »

Considérant que Mme Demené Lydie, Maire de la Commune de Port-des-Barques, a déposé une demande de déclaration préalable de travaux le 23 mai 2023 référencé n° DP 017 484 23 R0052, il appartient au Conseil Municipal de désigner un de ses membres pour prendre la décision de se prononcer sur la délivrance de la déclaration préalable de travaux à l'issue de la phase d'instruction.

Il est donc proposé au conseil municipal de désigner Mme Wacogne à cet effet.

APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'acter du dépôt par Mme Lydie Demené d'une demande de déclaration préalable de travaux référencée DP 017 484 23 R0052,
- De désigner Mme Wacogne en application de l'article L 422-7 du Code de l'Urbanisme et la charge de prendre la décision de se prononcer sur la délivrance de la déclaration préalable de travaux à l'issue de la phase d'instruction.

POUR = 17

18h13 : Mme le Maire réintègre la salle du Conseil Municipal

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an sus-indiqués

Pour copie conforme au registre En Mairie, le 27 juillet 2023

Madame Le Maire, Lydie DEMENÉ

Enregistrée le 27 juillet 2023 Affichée le 27 juillet 2023 Certifiée exécutoire le 27 juillet 2023 Le secrétaire de séance, Pierre GEOFFROY

(m)

AR Prefecture

017-211704846-20230720-230720_D05_COM-DE Reçu le 27/07/2023



PORT DES BARQUES ÎLE MADAME



Département de CHARENTE MARITIME Arrondissement de ROCHEFORT Canton de TONNAY CHARENTE

COMMUNE DE PORT DES BARQUES

SEANCE DU 20 JUILLET 2023

Date de convocation : 13 JUILLET 2023 Date d'affichage : 13 JUILLET 2023 Nombre de conseillers en exercice : 19 Nombre de conseillers présents : 16 Nombre de conseillers absents : 1 Nombre de conseillers représentés : 2

Nombre de conseillers qui ont pris part au vote : 18

L'an deux mil VINGT-TROIS, le VINGT JUILLET à DIX HUIT HEURES, le Conseil Municipal de la Commune de PORT-DES-BARQUES, régulièrement convoqué, s'est réuni à La Mairie, sous la présidence de Madame Lydie DEMENE, Maire.

Etaient présents: Mme DEMENE Lydie, Maire, Mr GEOFFROY Pierre, Mr BRUNET Christian, Mr ACCAD Alexandre, Mme PINARD Josseline, Adjoints, Mr JOUANNET Maxence, Mr VOISSIERE Denis, Mme TALAZAC Caroline, Mr ROSE Bertrand, Mme BELIARD Saliha, Mme WACOGNE Anne, Mr BERTHAUD Dominique, Mme VELTIN Michelle, Mr LAUGRAUD Jacky, Mme TRESCOS Catherine, Mme DEMENE Sandrine, conseillers municipaux.

Etaient absents représentés : Mme DUMAND-GORICHON Amandine, Mr DUPLESSIS Cyril.

<u>Était absente excusée</u>: Mme JORE Stéphanie. <u>Secrétaire de séance</u>: Mr GEOFFROY Pierre. <u>Secrétaire auxiliaire</u>: Mr Frédéric LARRIEU. <u>Délibération affichée le</u>: 27 JUILLET 2023

6 COMMUNE – AVENANT 1 – MARCHE PUBLIC DE MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE DE REHABILITATION DE L'ANCIENNE GENDARMERIE EN CABINET MEDICAL

Mme le Maire présente ce qui suit :

Vu l'attribution du marché public de mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'ancienne gendarmerie en cabinet médical à l'agence SD ARCHITECTES,

Considérant que le contrat de maîtrise d'œuvre a été établi sur la base d'une enveloppe financière que nous avions définie, il convient, conformément à l'article 5 du CCAP (Cahier des Clauses Administratives Particulières) d'en fixer le coût pour un montant de 468 584,97 € (valeur septembre 2022). Cette estimation prend en compte le désamiantage de la toiture et sa réfection totale ainsi que les reprises en sousceuvre des parties existantes réalisées en maçonnerie pleine. Ces travaux n'ont pas été chiffrés dans l'estimation.

Considérant, que l'évolution financière du coût des travaux s'impacte sur les honoraires de maîtrise d'œuvre. Le taux de rémunération est de 11,5 %. Le montant de l'avenant s'élève à 17 834,77 € HT.

Le nouveau montant forfaitaire de rémunération est porté à :

Honoraires contrat initial

36 052,50 € HT

Avenant n°1:

17 834,77 € HT

Total HT

53 887,27 € HT

Total TTC

64 664,72 € TTC

APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'accepter l'avenant n°1 au marché public de mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'ancienne gendarmerie en cabinet médical
- D'autoriser Mme le Maire à signer l'avenant n°1.

POUR = 16

CONTRE = 2 (Laugraud - Trescos)

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an sus-indiqués

Pour copie conforme au registre En Mairie, le 27 juillet 2023

Ell Maille, le 27 juillet 20

Madame Le Maire, Lydie DEMENÉ

Enregistrée le 27 juillet 2023 Affichée le 27 juillet 2023

Affichée le 27 juillet 2023 Certifiée exécutoire le 27 juillet 2023 e-Maritin Le secrétaire de séance, Pierre GEOFFROY

Seal

AR Prefecture

017-211704846-20230720-230720_D06_COM-DE Regu le 27/07/2023

Page 1 sur 1



Département de CHARENTE MARITIME Arrondissement de ROCHEFORT Canton de TONNAY CHARENTE

COMMUNE DE PORT DES BARQUES SEANCE DU 20 JUILLET 2023

Date de convocation : 13 JUILLET 2023
Date d'affichage : 13 JUILLET 2023
Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 16 Nombre de conseillers absents : 1 Nombre de conseillers représentés : 2

Nombre de conseillers qui ont pris part au vote : 18

L'an deux mil VINGT-TROIS, le VINGT JUILLET à DIX HUIT HEURES, le Conseil Municipal de la Commune de PORT-DES-BARQUES, régulièrement convoqué, s'est réuni à La Mairie, sous la présidence de Madame Lydie DEMENE, Maire.

<u>Etaient présents</u>: Mme DEMENE Lydie, Maire, Mr GEOFFROY Pierre, Mr BRUNET Christian, Mr ACCAD Alexandre, Mme PINARD Josseline, Adjoints, Mr JOUANNET Maxence, Mr VOISSIERE Denis, Mme TALAZAC Caroline, Mr ROSE Bertrand, Mme BELIARD Saliha, Mme WACOGNE Anne, Mr BERTHAUD Dominique, Mme VELTIN Michelle, Mr LAUGRAUD Jacky, Mme TRESCOS Catherine, Mme DEMENE Sandrine, conseillers municipaux.

Etaient absents représentés : Mme DUMAND-GORICHON Amandine, Mr DUPLESSIS Cyril.

Était absente excusée : Mme JORE Stéphanie.
Secrétaire de séance : Mr GEOFFROY Pierre.
Secrétaire auxiliaire : Mr Frédéric LARRIEU.
Délibération affichée le : 27 JUILLET 2023

7 COMMUNE - FESTIVAL INTERNATIONAL DES PERTUIS ET ILES DU MONDE - FIPIM

Mme le Maire présente ce qui suit :

La commune de Port-des-Barques organisera la 6ème édition du Festival International des Pertuis et îles du Monde qui aura lieu du 03 au 08 octobre 2023. Le FIPIM réunira sur grand écran une série de films essentiellement documentaires autour des baies et fleuves du monde, de leurs rives et de leurs rites.

Ce festival attire un public qui croît doucement d'année en année pour compter 1 600 festivaliers en 2022 dont une participation des scolaires en nette progression.

Pour 2023, le président de ce festival sera Eric Lemasson, grand reporter, documentariste et producteur de télévision. Il a fondé en 2006 la soçiété « Les producteurs du moment ». Il est aussi auteur de livres d'enquêtes et scénariste de fictions pour le cinéma.

Pour réaliser ce festival, ci-dessous le budget prévisionnel :

BUDGET PREVISIONNEL FIPIM – 2023

DEPENSES		RECETTES		
	Montants		Montants	
Production	4 480,00	Partenariat privé	8 800,00	
Charges externes	19 421,00	Conseil Départemental	4 000,00	
Pub-affiches-Programmes	1 469,00	CARO	3 000,00	
		Commune	9 570,00	
Total HT	25 370,00 €		25 370,00	

AR Prefecture

017-211704846-20230720-230720_D07_COM-DE Reçu le 27/07/2023

APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

D'accepter le plan de budget prévisionnel ci-dessus,

De déposer la demande de subvention auprès du Conseil Départemental, de la CARO et auprès des partenaires

D'acter que les crédits seront inscrits au budget de la Commune – Fonctionnement 2023.

POUR = 16 ABSTENTION = 2 (Laugraud - Trescos)

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an sus-indiqués

Pour copie conforme au registre En Mairie, le 27 juillet 2023

Madame Le Maire, Lydie DEMENÉ

Enregistrée le 27 juillet 2023 Affichée le 27 juillet 2023 Certifiée exécutoire le 27 juillet 2023

Le secrétaire de séance, Pierre GEOFFROY

AR Prefecture

017-211704846-20230720-230720_D07_COM-DE Reçu le 27/07/2023



PORT DES BARQUES ÎLE MADAME



Département de CHARENTE MARITIME Arrondissement de ROCHEFORT Canton de TONNAY CHARENTE

COMMUNE DE PORT DES BARQUES SEANCE DU 20 JUILLET 2023

Date de convocation : 13 JUILLET 2023 Date d'affichage : 13 JUILLET 2023 Nombre de conseillers en exercice : 19 Nombre de conseillers présents : 16 Nombre de conseillers absents : 1 Nombre de conseillers représentés : 2

Nombre de conseillers qui ont pris part au vote : 18

L'an deux mil VINGT-TROIS, le VINGT JUILLET à DIX HUIT HEURES, le Conseil Municipal de la Commune de PORT-DES-BARQUES, régulièrement convoqué, s'est réuni à La Mairie, sous la présidence de Madame Lydie DEMENE, Maire.

Etaient présents: Mme DEMENE Lydie, Maire, Mr GEOFFROY Pierre, Mr BRUNET Christian, Mr ACCAD Alexandre, Mme PINARD Josseline, Adjoints, Mr JOUANNET Maxence, Mr VOISSIERE Denis, Mme TALAZAC Caroline, Mr ROSE Bertrand, Mme BELIARD Saliha, Mme WACOGNE Anne, Mr BERTHAUD Dominique, Mme VELTIN Michelle, Mr LAUGRAUD Jacky, Mme TRESCOS Catherine, Mme DEMENE Sandrine, conseillers municipaux.

Etaient absents représentés : Mme DUMAND-GORICHON Amandine, Mr DUPLESSIS Cyril.

Était absente excusée : Mme JORE Stéphanie.

Secrétaire de séance : Mr GEOFFROY Pierre.

Secrétaire auxiliaire : Mr Frédéric LARRIEU.

Délibération affichée le : 27 JUILLET 2023

8 COMMUNE - TARIFICATION TRUCK A L'ANNEE

Mr Geoffroy présente ce qui suit :

Nous recevons des demandes de Trucks qui souhaitent s'installer une fois par semaine sur la commune.

Au regard de la tarification actuelle, nous proposons une tarification à hauteur de 600 € à l'année pour un jour par semaine.

APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

D'accepter la tarification à hauteur de 600 € par an pour un jour par semaine.

POUR = 16
ABSTENTION = 1 (Trescos)
CONTRE = 1 (Laugraud)

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an sus-indiqués

Pour copie conforme au registre En Mairie, le 27 juillet 2023

Madame Le Maire, Lydie DEMENÉ

Enregistrée le 27 juillet 2023 Affichée le 27 juillet 2023 Certifiée exécutoire le 27 juillet 2023 Le secrétaire de séance, Pierre GEOFFROY

AR Prefecture

017-211704846-20230720-230720_D08_COM-DE Reçu le 27/07/2023



PORT DES BARQUES ÎLE MADAME



Département de CHARENTE MARITIME Arrondissement de ROCHEFORT Canton de TONNAY CHARENTE

COMMUNE DE PORT DES BARQUES

SEANCE DU 20 JUILLET 2023

Date de convocation : 13 JUILLET 2023 Date d'affichage : 13 JUILLET 2023 Nombre de conseillers en exercice : 19 Nombre de conseillers présents : 16 Nombre de conseillers absents : 1 Nombre de conseillers représentés : 2

Nombre de conseillers qui ont pris part au vote : 18

L'an deux mil VINGT-TROIS, le VINGT JUILLET à DIX HUIT HEURES, le Conseil Municipal de la Commune de PORT-DES-BARQUES, régulièrement convoqué, s'est réuni à La Mairie, sous la présidence de Madame Lydie DEMENE, Maire.

<u>Etaient présents</u>: Mme DEMENE Lydie, Maire, Mr GEOFFROY Pierre, Mr BRUNET Christian, Mr ACCAD Alexandre, Mme PINARD Josseline, Adjoints, Mr JOUANNET Maxence, Mr VOISSIERE Denis, Mme TALAZAC Caroline, Mr ROSE Bertrand, Mme BELIARD Saliha, Mme WACOGNE Anne, Mr BERTHAUD Dominique, Mme VELTIN Michelle, Mr LAUGRAUD Jacky, Mme TRESCOS Catherine, Mme DEMENE Sandrine, conseillers municipaux.

Etaient absents représentés: Mme DUMAND-GORICHON Amandine, Mr DUPLESSIS Cyril.

Était absente excusée : Mme JORE Stéphanie.
Secrétaire de séance : Mr GEOFFROY Pierre.
Secrétaire auxiliaire : Mr Frédéric LARRIEU.
Délibération affichée le : 27 JUILLET 2023

9 COMMUNE - ANNULATION PARTIELLE D'UN TITRE SUR 2020

Mr Geoffroy présente ce qui suit :

En 2020, nous avons émis un titre exécutoire à l'encontre d'un commerçant non sédentaire sur une période plus importante que prévue. De ce fait, il est nécessaire d'annuler partiellement le titre de la somme indument demandée, à savoir 91,40 €.

APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

D'annuler partiellement le titre 456 de 2020 pour un montant de 91,40 €.

te-Marit

POUR = 18

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an sus-indiqués

Pour copie conforme au registre En Mairie, le 27 juillet 2023

Madame Le Maire, Lvdie DEMENÉ

Enregistrée le 27 juillet 2023 Affichée le 27 juillet 2023 Certifiée exécutoire le 27 juillet 2023 Le secrétaire de séance, Pierre GEOFFROY

AR Prefecture

017-211704846-20230720-230720_D09_COM-DE Regu le 27/07/2023

Grandeur Nature



Département de CHARENTE MARITIME Arrondissement de ROCHEFORT Canton de TONNAY CHARENTE

COMMUNE DE PORT DES BARQUES

SEANCE DU 20 JUILLET 2023

Date de convocation : 13 JUILLET 2023 Date d'affichage : 13 JUILLET 2023 Nombre de conseillers en exercice : 19 Nombre de conseillers présents : 16 Nombre de conseillers absents : 1 Nombre de conseillers représentés : 2

Nombre de conseillers qui ont pris part au vote : 18

L'an deux mil VINGT-TROIS, le VINGT JUILLET à DIX HUIT HEURES, le Conseil Municipal de la Commune de PORT-DES-BARQUES, régulièrement convoqué, s'est réuni à La Mairie, sous la présidence de Madame Lydie DEMENE, Maire.

<u>Etaient présents</u>: Mme DEMENE Lydie, Maire, Mr GEOFFROY Pierre, Mr BRUNET Christian, Mr ACCAD Alexandre, Mme PINARD Josseline, Adjoints, Mr JOUANNET Maxence, Mr VOISSIERE Denis, Mme TALAZAC Caroline, Mr ROSE Bertrand, Mme BELIARD Saliha, Mme WACOGNE Anne, Mr BERTHAUD Dominique, Mme VELTIN Michelle, Mr LAUGRAUD Jacky, Mme TRESCOS Catherine, Mme DEMENE Sandrine, conseillers municipaux.

Etaient absents représentés : Mme DUMAND-GORICHON Amandine, Mr DUPLESSIS Cyril.

<u>Était absente excusée</u>: Mme JORE Stéphanie. <u>Secrétaire de séance</u>: Mr GEOFFROY Pierre. <u>Secrétaire auxiliaire</u>: Mr Frédéric LARRIEU. <u>Délibération affichée le</u>: 27 JUILLET 2023

10 COMMUNE - INDEMNITE FORFAITAIRE TELEPHONE - AGENTS COMMUNAUX

Mr Voissière présente ce qui suit :

Cette délibération annule et remplace la n°16 du 08 juin 2022.

Certains agents de la Commune utilisent leur téléphone à titre professionnel nous évitant ainsi d'engager des frais dans des abonnements et des achats de portables.

En contrepartie, il est proposé d'octroyer une indemnité annuelle à hauteur de 140 € minorée des diverses absences (maladies, accident du travail, formation, etc).

APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'accepter d'octroyer une indemnité annuelle à hauteur de 140 € pour l'utilisation d'un téléphone portable personnel à des fins professionnelles,
- De dire que cette indemnité sera calculée au prorata temporis en tenant compte des absences maladies, accident du travail, formation, etc.

POUR = 18

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an sus-indiqués

Pour copie conforme au registre En Mairie, le 27 juillet 2023

Madame Le Maire, Lydie DEMENÉ

Enregistrée le 27 juillet 2023 Affichée le 27 juillet 2023 Certifiée exécutoire le 27 juillet 2023 Le secrétaire de séance, Pierre GEOFFROY

AR Prefecture

017-211704846-20230720-230720_D10_COM-DE Reçu le 27/07/2023



PORT DES BARQUES ÎLE MADAME



Département de CHARENTE MARITIME Arrondissement de ROCHEFORT Canton de TONNAY CHARENTE

COMMUNE DE PORT DES BARQUES

SEANCE DU 20 JUILLET 2023

Date de convocation : 13 JUILLET 2023 Date d'affichage : 13 JUILLET 2023 Nombre de conseillers en exercice : 19 Nombre de conseillers présents : 16 Nombre de conseillers absents : 1 Nombre de conseillers représentés : 2

Nombre de conseillers qui ont pris part au vote : 18

L'an deux mil VINGT-TROIS, le VINGT JUILLET à DIX HUIT HEURES, le Conseil Municipal de la Commune de PORT-DES-BARQUES, régulièrement convoqué, s'est réuni à La Mairie, sous la présidence de Madame Lydie DEMENE, Maire.

Etaient présents: Mme DEMENE Lydie, Maire, Mr GEOFFROY Pierre, Mr BRUNET Christian, Mr ACCAD Alexandre, Mme PINARD Josseline, Adjoints, Mr JOUANNET Maxence, Mr VOISSIERE Denis, Mme TALAZAC Caroline, Mr ROSE Bertrand, Mme BELIARD Saliha, Mme WACOGNE Anne, Mr BERTHAUD Dominique, Mme VELTIN Michelle, Mr LAUGRAUD Jacky, Mme TRESCOS Catherine, Mme DEMENE Sandrine, conseillers municipaux.

Etaient absents représentés : Mme DUMAND-GORICHON Amandine, Mr DUPLESSIS Cyril.

Était absente excusée : Mme JORE Stéphanie. Secrétaire de séance : Mr GEOFFROY Pierre. Secrétaire auxiliaire : Mr Frédéric LARRIEU. Délibération affichée le : 27 JUILLET 2023

11 COMMUNE – REMPLACEMENT DE L'ECLAIRAGE TRADITIONNEL DANS LE CENTRE DE LOISIRS PAR UN ECLAIRAGE LED

Mr Rose présente ce qui suit :

Le Centre de Loisirs est doté d'un éclairage traditionnel depuis sa création. Devant commencer à changer des ampoules de par le vieillissement de l'installation tout en tenant compte de l'accélération de la transition écologique dans notre commune, nous souhaitons réaliser le remplacement avec un éclairage LED.

Pour cela, vous trouverez le détail dans le plan de financement ci-dessous.

REMPLACEMENT DE L'ECLAIRAGE TRADITIONNEL DANS LE CENTRE DE LOISIRS PAR UN ECLAIRAGE LED OPERATION 103

DEPENSES HT		RECETTES HT		
	Montants		Montants	
Eclairage LED	2 037,98 €	Conseil Départemental – 35 %	713,29 €	
		Commune – 65 %	1 324,69 €	
Total HT	2 037,98 €		2 037,98€	

APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

D'accepter le plan de financement ci-dessus,

- De déposer la demande de subvention auprès du Conseil Départemental,

D'acter que les crédits seront inscrits au budget de la Commune – 2023, opération 103

POUR = 18

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an sus-indiqués

Pour copie conforme au registre En Mairie, le 27 juillet 2023

Enregistrée le 27 juillet 2023

Madame Le Maire, Lydie DEMENÉ

Affichée le 27 juillet 2023

Le secrétaire de séance Pierre GEOFFROY <

Cartifiéa avégutaira la 27 iuillat 202

Certifiée exécutoire le 27 juillet 2023



Département de CHARENTE MARITIME Arrondissement de ROCHEFORT Canton de TONNAY CHARENTE

COMMUNE DE PORT DES BARQUES SEANCE DU 20 JUILLET 2023

Date de convocation : 13 JUILLET 2023 Date d'affichage : 13 JUILLET 2023

Nombre de conseillers en exercice : 19 Nombre de conseillers présents : 16 Nombre de conseillers absents : 1 Nombre de conseillers représentés : 2

Nombre de conseillers qui ont pris part au vote : 18

L'an deux mil VINGT-TROIS, le VINGT JUILLET à DIX HUIT HEURES, le Conseil Municipal de la Commune de PORT-DES-BARQUES, régulièrement convoqué, s'est réuni à La Mairie, sous la présidence de Madame Lydie DEMENE, Maire.

Etaient présents: Mme DEMENE Lydie, Maire, Mr GEOFFROY Pierre, Mr BRUNET Christian, Mr ACCAD Alexandre, Mme PINARD Josseline, Adjoints, Mr JOUANNET Maxence, Mr VOISSIERE Denis, Mme TALAZAC Caroline, Mr ROSE Bertrand, Mme BELIARD Saliha, Mme WACOGNE Anne, Mr BERTHAUD Dominique, Mme VELTIN Michelle, Mr LAUGRAUD Jacky, Mme TRESCOS Catherine, Mme DEMENE Sandrine, conseillers municipaux.

Etaient absents représentés: Mme DUMAND-GORICHON Amandine, Mr DUPLESSIS Cyril.

<u>Était absente excusée</u>: Mme JORE Stéphanie.

<u>Secrétaire de séance</u>: Mr GEOFFROY Pierre.

<u>Secrétaire auxiliaire</u>: Mr Frédéric LARRIEU.

<u>Délibération affichée le</u>: 27 JUILLET 2023

12 COMMUNE - SUPPRESSION D'EMPLOI PERMANENT - TABLEAU DES EMPLOIS

Mr Geoffroy présente ce qui suit :

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Suite à l'avancement de grade de deux agents par délibération n°09 du 14 juin 2023, et leur nomination, nous devons supprimer les anciens postes, à savoir :

- Un Adjoint Technique Principal de 2ème classe 35 h
- Un Adjoint Technique Principal de 2ème classe 31h50,

Considérant le tableau des emplois suivant :

AR Prefecture

017-211704846-20230720-230720_D12_COM-DE Reçu le 27/07/2023

	COMMUNE				
TABI	EAU DES EFFECT	TFS			
GRADE OU EMPLOI	CATEGORIE	DUREE HEBDOMADAIRE	EFFECTIF BUDGETAIRE	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS
SECTEUR ADMINISTRATIF					
Directeur Général des Services 2000 à 10000	A	35	1	0	1
Attaché principal	A	35	1	1	0
Rédacteur principal de 1ère classe	В	35	1	1	0
Adjoint administratif principal 1ère Classe	С	35	1	1	0
Adjoint administratif	С	35	4	3	1
SECTEUR TECHNIQUE	Ler exerci	TO B STELL			
Agent de maîtrise principal	С	35	1	1	0
Agent de maîtrise	С	35	1	1	0
Adjoint technique principal de 1ère Classe	С	35	2	2	0
Adjoint technique principal de 1ère Classe	С	31,50/35	1	1	0
Adjoint technique principal de 2ème Classe	С	35	2	2	0
Adjoint technique	С	35	4	3	1
Adjoint technique principale de 2ème classe	С	23/35	1	1	0
		TOTAL	20	17	3
AGENTS CONTRACTUELS NON PERMANI	ENTS ETD				
ACCROISSEMENT SAISONNIER JOB ÉTÉ	1				
ACCROISSEMENT SAISONNIER	1				
ACCROISSEMENT TEMPORAIRE	3,5				
CONTRAT DE REMPLACEMENT	_ 1				
PEC	5				
CONTRAT CDD ART L332-8,°6 - 3 ANS	1				

APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- De supprimer au tableau des emplois :
 - Un Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe 35h,
 - Un Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe 31h50,

POUR = 18

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an sus-indiqués

Pour copie conforme au registre

En Mairie, le 27 juillet 2023

Madame Le Maire, Lydie DEMENÉ

Enregistrée le 27 juillet 2023 Affichée le 27 juillet 2023

Certifiée exécutoire le 27 juillet 2023

Le secrétaire de séance, Pierre GEOFFROY

AR Prefecture

017-211704846-20230720-230720_D12_COM-DE Reçu le 27/07/2023

Grandeur Nature



Département de CHARENTE MARITIME Arrondissement de ROCHEFORT Canton de TONNAY CHARENTE **COMMUNE DE PORT DES BARQUES**

SEANCE DU 20 JUILLET 2023

Date de convocation: 13 JUILLET 2023 Date d'affichage: 13 JUILLET 2023 Nombre de conseillers en exercice : 19 Nombre de conseillers présents : 16 Nombre de conseillers absents : 1 Nombre de conseillers représentés : 2

Nombre de conseillers qui ont pris part au vote : 18

L'an deux mil VINGT-TROIS, le VINGT JUILLET à DIX HUIT HEURES, le Conseil Municipal de la Commune de PORT-DES-BARQUES, régulièrement convoqué, s'est réuni à La Mairie, sous la présidence de Madame Lydie DEMENE, Maire.

Etaient présents: Mme DEMENE Lydie, Maire, Mr GEOFFROY Pierre, Mr BRUNET Christian, Mr ACCAD Alexandre, Mme PINARD Josseline, Adjoints, Mr JOUANNET Maxence, Mr VOISSIERE Denis, Mme TALAZAC Caroline, Mr ROSE Bertrand, Mme BELIARD Saliha, Mme WACOGNE Anne, Mr BERTHAUD Dominique, Mme VELTIN Michelle, Mr LAUGRAUD Jacky, Mme TRESCOS Catherine, Mme DEMENE Sandrine, conseillers municipaux.

Etaient absents représentés: Mme DUMAND-GORICHON Amandine, Mr DUPLESSIS Cyril.

Était absente excusée : Mme JORE Stéphanie. Secrétaire de séance : Mr GEOFFROY Pierre. Secrétaire auxiliaire : Mr Frédéric LARRIEU. Délibération affichée le : 27 JUILLET 2023

13 ENFANCE JEUNESSE – SUPPRESSION D'EMPLOI PERMANENT – TABLEAU DES EMPLOIS

Mr Geoffroy présente ce qui suit :

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de

Suite à l'avancement de grade d'un agent par délibération n°13 du 14 juin 2023, et sa nomination, nous devons supprimer l'ancien poste, à savoir :

Un Adjoint d'Animation Principal de 2ème classe 35 h,

Considérant le tableau des emplois suivant :

AR Prefecture

017-211704846-20230720-230720_D13_SEJ-DE Reçu le 27/07/2023

SERVICE	ENFANCE JE	UNESSE			
TABLEAU DES EFFECTIFS					
GRADE OU EMPLOI	CATEGORIE	DUREE HEBDOMADAIRE	EFFECTIF BUDGETAIRE	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS
SECTEUR ANIMATION					
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	С	35	1	1	* 0
Adjoint d'animation	С	35	1	1	0
Adjoint d'animation	С	28/35	1	1	0
Elless le Consei Vuncinal de la Lommi		TOTAL	3	3	0
a Maisie, sous la présidence de Madame		eucovoso Ins	nerálupár.		
AGENTS CONTRACTUELS NON PERMAN	ENTS - ETP				
ACCROISSEMENT TEMPORAIRE	or restriction to 1	M. Wenner 124			
ACCROISSEMENT SAISONNIER	1				
REMPLACEMENT TITULAIRE	1		1		

APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- De supprimer au tableau des emplois :
 - o Un Adjoint d'Animation Principal de 2ème classe 35h,

POUR = 18

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an sus-indiqués

Pour copie conforme au registre En Mairie, le 27 juillet 2023

Madame Le Maire, Lydie DEMENÉ

Enregistrée le 27 juillet 2023 Affichée le 27 juillet 2023 Certifiée exécutoire le 27 juillet 2923 Le secrétaire de séance, Pierre GEOFFROY

AR Prefecture

017-211704846-20230720-230720_D13_SEJ-DE Reçu le 27/07/2023



PORT DES BARQUES ÎLE MADAME



Département de CHARENTE MARITIME Arrondissement de ROCHEFORT Canton de TONNAY CHARENTE

COMMUNE DE PORT DES BARQUES

SEANCE DU 20 JUILLET 2023

Date de convocation : 13 JUILLET 2023 Date d'affichage : 13 JUILLET 2023 Nombre de conseillers en exercice : 19 Nombre de conseillers présents : 16 Nombre de conseillers absents : 1 Nombre de conseillers représentés : 2

Nombre de conseillers qui ont pris part au vote : 18

L'an deux mil VINGT-TROIS, le VINGT JUILLET à DIX HUIT HEURES, le Conseil Municipal de la Commune de PORT-DES-BARQUES, régulièrement convoqué, s'est réuni à La Mairie, sous la présidence de Madame Lydie DEMENE, Maire.

<u>Etaient présents</u>: Mme DEMENE Lydie, Maire, Mr GEOFFROY Pierre, Mr BRUNET Christian, Mr ACCAD Alexandre, Mme PINARD Josseline, Adjoints, Mr JOUANNET Maxence, Mr VOISSIERE Denis, Mme TALAZAC Caroline, Mr ROSE Bertrand, Mme BELIARD Saliha, Mme WACOGNE Anne, Mr BERTHAUD Dominique, Mme VELTIN Michelle, Mr LAUGRAUD Jacky, Mme TRESCOS Catherine, Mme DEMENE Sandrine, conseillers municipaux.

Etaient absents représentés: Mme DUMAND-GORICHON Amandine, Mr DUPLESSIS Cyril.

<u>Était absente excusée</u>: Mme JORE Stéphanie.

<u>Secrétaire de séance</u>: Mr GEOFFROY Pierre.

<u>Secrétaire auxiliaire</u>: Mr Frédéric LARRIEU.

<u>Délibération affichée le</u>: 27 JUILLET 2023

14 TABLEAU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION ART L2122-22

JUIN

00111	
23-06-2023	COMMUNE – Devis pour remplacement des volets façade Mairie côté rue Albert Rambaud – 5 569,20 €
	DAVID MENUISERIE

JUILLET

05-07-2023	COMMUNE – Devis remplacement panneaux de rues aluminium laqué – 1 384,60 € TTC SIGNAUX GIROD
17-07-2023	COMMUNE - Devis remplacement candélabre PB 288 avenue du 8 mai 1945 - 1 768,28 € TTC SDEER
18-07-2023	COMMUNE – Devis pour achat d'un Renault Kangoo d'occasion – 6 900 € TTC GARAGE MERCIER EMMANUEL

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an sus-indiqués

Pour copie conforme au registre En Mairie, le 27 juillet 2023

Madame Le Maire, Lydie DEMENÉ

Enregistrée le 27 juillet 2023 Affichée le 27 juillet 2023

Certifiée exécutoire le 27 juillet 2023

Le secrétaire de séance, Pierre GEOFFROY

AR Prefecture

017-211704846-20230720-230720_D14_COM-DE Reçu le 27/07/2023